

# Règlement d'ordre intérieur des écoles

## Notre-Dame de la Paix 1&2 (R.O.I.)

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui régissent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.
- l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

Le sigle **M** précise que le paragraphe s'adresse aux parents et enfants de maternelle.

Le sigle **P** précise que le paragraphe s'adresse aux parents et enfants de primaire.



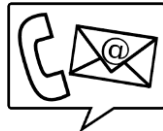
## A. PRÉSENTATION

LE CENTRE D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ROBERT ET LAURE BRUNNER organise 6 écoles :

<b>Fondamentale (sections maternelle et primaire)</b>	
<p><b><u>ÉCOLE NOTRE-DAME DE LA PAIX 1</u></b>  <i>Maternelles jusqu'en 2<sup>ème</sup> primaire</i>  Rue du Radium, 5  Tél. : 02/734.60.83  Direction : Mme Nathalie Guille</p>	<p><b><u>ÉCOLE NOTRE-DAME DE LA PAIX 2</u></b>  <i>De la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire</i>  Rue du Radium, 7  Tél. : 02/734.60.83  Direction : M Jean-Louis Vandenheede</p>
<p><b><u>ÉCOLE Sainte Louise de Marillac 1</u></b>  Rue de l'Émeraude, 20 Avenue Plasky, 184  Tél. : 02/734.00.72 Tél.  Direction : Mme Bénédicte Thys</p>	<p><b><u>ÉCOLE Sainte Louise de Marillac 2</u></b>  Rue de l'Émeraude, 20 Avenue Plasky, 184  Tél. : 02/734.00.72  Direction : Mme Anne-Cécile Lionnet</p>
<b>Secondaire</b>	
<p><b><u>COLLEGE ROI BAUDOUIIN</u></b>  Enseignement secondaire général  Avenue Félix Marchal 62  Tél. : 02/734.95.16  Direction : MmeVéronique Quibus</p>	<p><b><u>COLLEGE ROI BAUDOUIIN</u></b>  Enseignement technique et professionnel  Avenue Eugène Plasky 184  Tél. : 02/734.38.85  Direction : M Hervé Boelaert</p>



## B. CONTACTS



### 1. Avec la direction

La direction est disponible tous les jours à partir de 7h30. N'hésitez pas à aller la trouver pour toutes vos questions.

Si vous avez besoin de plus de temps ou qu'elle n'est pas disponible, vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone au 02/734.60.83 ou par mail : [directionfondamentale@ndpaix.net](mailto:directionfondamentale@ndpaix.net) (M0-P2) [directionprimaire@ndpaix.net](mailto:directionprimaire@ndpaix.net) (P3- P6) .

### 2. Avec le secrétariat

Le secrétariat est ouvert de 7h30 à 9h ainsi que de 14h à 16h30. Il est fermé les mercredis à 13h et les vendredis à 16H. Vous pouvez le joindre par mail à l'adresse suivante : [secretariat@ndpaix.net](mailto:secretariat@ndpaix.net) ou par téléphone au 02 734 60 83. La comptabilité est joignable à l'adresse suivante : [compta@ndpaix.net](mailto:compta@ndpaix.net) ou également par téléphone au 02 734 60 83.

### 3. Avec les titulaires et professeurs

Les parents peuvent également rencontrer les enseignants lors des réunions prévues ou en prenant un rendez-vous via le journal de classe ou par mail.

## C. L'INSCRIPTION



### 1. Comment s'inscrire à l'école ?

M  
P

Dans l'enseignement maternelle et primaire, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

Les parents veilleront à avoir une adresse mail fonctionnelle pour toutes communications avec l'école.

P Dans l'enseignement maternel, une première inscription peut se faire à tout moment de l'année.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable de l'année scolaire.

L'inscription peut être prise au-delà de cette date pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le chef d'établissement.

M  
P

Avant de prendre l'inscription, l'élève et ses parents prennent connaissance des documents et des informations suivantes via le site internet [www.ndpaix.net](http://www.ndpaix.net) :

1° - le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur

2° - le projet d'école

3° - le règlement des études

4° - le règlement d'ordre intérieur

5° - un document informatif relatif à la Gratuité d'accès à l'enseignement établi et mis à disposition des écoles par les services du Gouvernement reprenant au moins la définition décrétales de frais scolaire visé à l'article 1.3.1 - 1 39° et les articles 1.7.2 - 1 à 1.7.2 - 6 du code.

M  
P

### 2. Les conséquences de l'inscription scolaire

L'inscription concrétise un contrat entre **l'élève, ses parents et l'école**. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits et des obligations liées au projet éducatif, au projet pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

La présence quotidienne de votre enfant à l'école étant primordiale, nous vous invitons à lire attentivement le paragraphe concernant l'obligation scolaire et les absences.

Afin de pouvoir suivre au mieux les élèves, le bulletin de l'école précédente est demandé aux parents.

### RECONDUCTION DES INSCRIPTIONS

L'inscription de votre enfant pour l'année suivante est automatique. Aux environs de mi-avril, vous recevrez un document pour nous indiquer si votre enfant change d'école.

**ATTENTION :** - les élèves ne peuvent pas changer d'école au milieu d'un cycle ; c'est-à-dire fin de 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année

- Entre la deuxième et la troisième primaire, les élèves changent d'école en passant de Notre-Dame de la Paix 1 à Notre-Dame de la Paix 2. Il est important que le dossier administratif et financier soit clôturé avant ce passage.

## D. VOS OBLIGATIONS



### Les parents veilleront à/au



- la fréquentation régulière à l'école ;

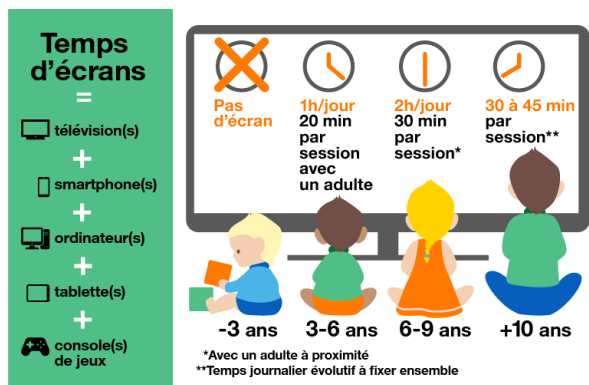
Même si la fréquentation à l'école n'est pas une obligation en accueil, en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> maternelle, il est important pour le développement de l'enfant qu'il soit régulier. Il assimilera beaucoup plus sereinement les apprentissages et les étapes de la sociabilisation.

- ce que l'enfant vient chaque jour à l'école en n'apportant **aucun jouet de la maison** ;
- à ce que pour les jours de psychomotricité, il porte un training et des chaussures à scratch ;
- la réalisation quotidienne des travaux demandés par l'enseignant ;
- la lecture quotidienne du journal de classe et à le signer chaque semaine au minimum une fois par semaine ;
- la présence aux convocations de l'établissement pour une rencontre avec la direction ou pour une réunion avec l'enseignant ;
- soutien de l'école dans les décisions prises.
- la présence aux différentes réunions de parents et se tenir informé de l'évolution de leur enfant ;
- le respect de la vie privée des enseignants en n'appelant pas sur le GSM. Il faut passer par la direction, l'adresse courriel professionnelle, le journal de classe ou cahier de communication pour prendre contact ;
- le respect toute l'équipe éducative dans l'enceinte de l'établissement et respecter les règles de l'école.
- le respect les collations saines ;
- au contrôle sur les réseaux sociaux.
- au contrôle sur les écrans et les heures de sommeil.

## ➤ Les écrans

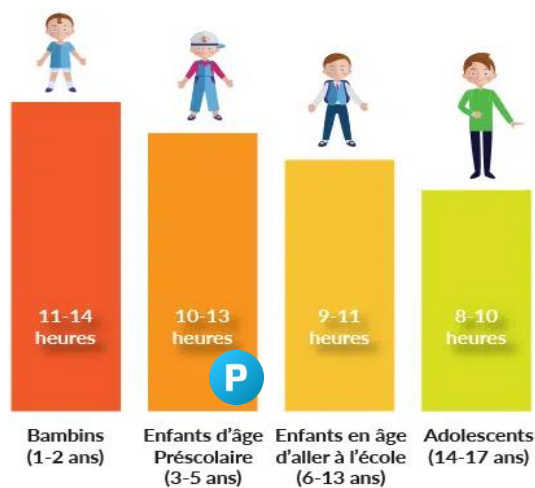
Les écrans peuvent présenter de nombreux risques : troubles visuels, retard de langage, difficultés de graphisme, dépendance, baisse de capacités à entrer en relation avec les autres. Faiblesse des apprentissages, agitation, difficultés attentionnelles.

Limiter les temps d'écran de vos enfants et faites respecter les 4 pas :



## ➤ Les heures de sommeil

Afin que l'enfant puisse participer aux diverses activités et assimiler les savoirs, il faut que les heures de sommeil soient respectées.



## LA VIE QUOTIDIENNE

### 1. L'ACCES A L'ECOLE



**7H15** : Ouverture des portes

**8H20** : Entrée en classe

**08H45** : Début des cours

**12H05** : Sortie de midi

**13H25** : Reprise des cours

**15H05** : Fin des cours 15h05'



**7H15** : Ouverture des portes

**8H20** : Entrée en classe

**08H30** : Début des cours

**12H15** : Sortie de midi

**13H25** : Reprise des cours

**15H05** : Fin des cours

## **M** ATTENTION !

- P** - L'école ouvre ses portes chaque jour à 7h15 et les ferme à 18h, sauf le mercredi où la garderie se termine à 17h.
- Tous les mercredis, la fin des cours est à 11H10 car les professeurs sont en réunion pédagogique.
- L'école est accessible aux parents uniquement dans les lieux d'accueil (garderie, direction, secrétariat et cour de récréation)
  - o de 7H15 à 8H20.
  - o de 8H30 à 8H45 pour les parents d'élèves de maternelles.
  - o de 15H10 à 18H00 (17H00 le mercredi).

En-dehors de ces périodes, l'accès aux locaux est interdit aux parents sauf autorisation préalable de la direction, d'un membre du personnel ou de réunions de parents prévues et notifiée dans le journal de classe.

**Attention** : Lors de ces moments, il est rigoureusement interdit aux parents d'apostropher un autre élève de l'école dans l'enceinte de l'établissement ou de ses alentours. En cas d'infraction à cette règle, les directions se réservent le droit d'interdire l'entrée de l'école.

## **M** AUTRES ACTIVITES

### **P** 1 Activités parascolaires et études.

Nous organisons les lundis, mardis et jeudis une étude dirigée de 15h30 à 16h30 pour les enfants de primaire, ainsi qu'une garderie chaque jour pour tous les élèves de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire.

**Attention**, si votre enfant est inscrit à l'étude dirigée, mais qu'il ne s'y présente pas, alors qu'il était présent la journée et que l'école n'a pas reçu de justificatif des parents au préalable, le montant de cette heure d'étude sera facturé.

Les mercredis après-midi, et certains jours de 15h30 à 16h30, des activités extra-scolaires facultatives sont organisées. Les inscriptions se font chaque début de trimestre, via un document donné aux enfants. Le montant **forfaitaire** prévu pour 10 séances sera sur la facture.

Les prix de ces différents services sont donnés lors de l'inscription et en début d'année dans le document « Estimation des frais ». Les inscriptions se font chaque début de trimestre, via un document donné aux enfants.

Une attestation fiscale est délivrée aux parents en vue de la déductibilité des frais de garde payés avant le 31 décembre de l'année civile.

### **2 Activités en dehors du temps scolaire : fêtes, goûter de Noël, réunions de parents ...**

Tous les élèves présents dans ces moments-là doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte ou d'une personne majeure et se trouvent sous leur responsabilité.



## 2. L'OBLIGATION SCOLAIRE ET LES ABSENCES

### 2.1. Obligations pour les enfants

- **De la classe d'accueil jusqu'à la M2** : Il est important que l'élève soit régulier. Il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence pour respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités.
- **De la M3 à la P6** : Il est important que l'élève soit régulier et ce afin de ne prendre aucun retard lors des apprentissages. L'élève sera donc outillé lors des interrogations ou des évaluations. Il est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation à partir de la 3<sup>ème</sup> primaire) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement.

### 2.2. Obligations des parents

De la troisième maternelle à la sixième primaire, les enfants sont soumis à **l'obligation scolaire**. Toute absence doit être **justifiée** par un mot des parents, un document administratif ou un certificat médical.

Si votre enfant est absent, contacter la direction et /ou le secrétariat pour prévenir par téléphone est nécessaire mais un justificatif écrit reste obligatoire. Pensez à demander d'annuler les repas chauds pour les jours **suivants**. Une annulation est possible 24h à l'avance.

La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidument les cours et toutes les activités au programme.

Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit ; habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>o</sup> au 4<sup>o</sup> degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.
- la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stage ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-jours, sauf dérogation.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis à l'enseignant ou la direction au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour.



Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte **9 demi-jours** d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du Droit à l'Instruction de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



### 3. LES RETARDS

L'accueil en classe tient une place très importante au sein de notre école et nous demandons que les élèves soient chaque jour à l'heure et ce afin de participer activement à la vie de la classe dès le début et qu'ils ne perturbent pas les autres camarades.

- En primaire, un élève est considéré en retard s'il arrive **après 8h20**. Ce retard sera notifié au journal de classe.
- En maternelle (M0-M1-M2), les parents peuvent déposer les enfants entre 8h30 et 8h45 jusque devant la classe. Après cette heure, ils ne pourront revenir que l'après-midi c'est-à-dire 13h10. Toutefois si vous avez eu un imprévu de dernière minute, vous pouvez appeler le secrétariat pour prévenir de votre retard. Attention ceci doit rester **exceptionnel**.



### 4. RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)



L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.



Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

**Rappel** : L'âge minimal pour s'inscrire sur les médias sociaux est de 13 ans en Belgique.



## 5. LE RESPECT DE LA VIE EN COMMUN



Ce paragraphe fait référence et est en lien avec les 4 lois de l'école reprises dans le point 6.

- L'élève est prié de retirer tout couvre-chef dans l'enceinte de l'école et/ou dans le cadre des activités scolaires y compris durant les cours de gymnastique.
- L'élève doit avoir une tenue correcte : pyjamas, tatouages, maquillage, piercings, pantalons troués, tenues sportives, mini-jupes et shorts trop courts sont interdits à l'école.
- **Les pantalons de trainings ne sont autorisés qu'en maternelle.**
- L'élève doit avoir une coupe de cheveux classique : pas de mèches trop longues, de lignes rasées, de cheveux colorés. Les cheveux longs devront être attachés dans un souci d'hygiène.
- Chaque jour, l'élève apportera une collation saine (**fruits-légumes**) et une gourde d'**eau**. Les chocolats, les chips, les chewing-gums et toutes autres boissons que de l'eau sont interdits à l'école.

**Nous vous demandons de BIEN NOTER LES VETEMENTS DES ENFANTS AVEC NOM ET PRENOM.**

Attention, à leur âge, les enfants de maternelles ne sont pas capables de gérer gants, bonnets et écharpes s'ils ne sont pas attachés avec un élastique au manteau.

Des bacs « objets perdus » se trouvent dans le hall d'entrée. Deux fois par an, les vêtements non réclamés seront distribués à une association caritative.

### ➤ **Le respect de la vie à l'école**

- L'élève ne peut organiser des jeux dangereux.
- L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour.
- L'élève complète quotidiennement son journal de classe et le présente chaque soir à ses parents.  
Le journal de classe est un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, le comportement, les travaux non-faits, les activités et les congés peuvent y être inscrites.
- L'élève doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin, à temps et dans la bonne humeur.

Attention, un élève qui n'effectue pas ses travaux à domicile, viendra au bout de 5 manquements notifiés au journal de classe, le mercredi en retenue de 13h à 14h30. La date sera fixée au journal de classe.

- L'élève n'apporte pas d'objets interdits : armes ou tout objet pouvant être utilisé à cette fin, objet de valeur,...
- L'élève n'apporte pas d'appareils de télécommunication, multimédia ou informatique non demandé par l'école. En cas de sonnerie ou d'utilisation desdits appareils, ceux-ci seront confisqués, jusqu'à la fin de la journée. **Les parents** viendront rechercher l'appareil au bureau de la direction.
- Quelles que soient les circonstances, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, **l'élève veille à s'exprimer poliment, dans le respect de la différence de l'autre, à la fois en actes et en paroles et accorde de l'attention à la parole de l'autre.** Il respecte les différences physiques, sociales, religieuses, culturelles...
- **Il n'utilise pas les injures, les moqueries, les allusions dégradantes, les menaces, l'isolement de l'autre, le racket, les jeux physiques et verbaux blessants, humiliants à l'égard d'autrui.** En aucun cas, il n'agresse physiquement ou verbalement une autre personne, même sous le prétexte d'un jeu et ce, y compris sur les réseaux sociaux et/ou via la diffusion de photos.

Il n'alimente pas les rumeurs. Il s'abstient de tout acte de harcèlement et de tout soutien à un acte de harcèlement.

#### ➤ **Le respect des lieux**

- L'élève veille à garder l'école propre en utilisant les poubelles de recyclage mises à la disposition de l'école. En aucun cas, il ne jette ses débris à terre.
- L'élève respecte les autres lieux qu'il fréquente durant ses journées scolaires : car, vestiaires, théâtre, musées, parc...
- L'élève veille également à ce que son bureau et son casier soient rangés.
- **En aucun cas, l'élève ne vole ni n'abîme le matériel mis à sa disposition.**

#### ➤ **Le respect de l'autorité**

- **En classe, dans les couloirs, durant des récréations, lors des sorties et des activités extra-scolaires, l'élève aura une attitude respectueuse à l'égard de la direction, de tous les adultes, autres élèves ou enfants.**
- Au journal de classe de l'élève sera notifié son attitude non-positive en classe. Après 3 remarques, l'élève recevra une sanction en fonction de son manquement et de son âge.



## **6. LES CONTRAINTES DE L'ÉDUCATION**

### 1. Les sanctions

La vie de l'école est basée sur 4 lois incontournables.

1. **Je ne suis jamais violent : ni coup de pied, ni coup de poing, ni crachat, ni bagarre.** Attention, la violence n'est pas seulement physique, elle peut être aussi verbale et gestuelle. Aussi le racket, les insultes, le harcèlement, les propos racistes sont une infraction à cette loi.
2. **Je m'exprime poliment et calmement, dans le respect de chacun.** Chaque personne aime qu'on la respecte, qu'on s'adresse à elle gentiment, poliment. Afin d'être écouté et entendu, tu dois t'exprimer calmement et respectueusement.
3. **En aucun cas, je ne vole ni n'abîme le matériel.** C'est aussi le respect à travers des gestes. Par exemple je ne donne pas de coup de pieds dans les portes, je n'écris pas sur les murs, les bancs, je ne jette pas mes papiers à terre.
4. **En aucun cas, je ne sors de l'école sans autorisation.** Si tu sors seul, il te faut une carte de sortie. Si tu es inscrit à l'étude ou une activité, tu ne peux pas décider de ne pas y assister et rentrer chez toi.

A chaque infraction d'une de ces lois correspond une sanction :

Avant chaque sanction donnée à un élève, il y a une discussion avec celui-ci pour le laisser s'exprimer, l'écouter et le comprendre.

- La 1<sup>ère</sup> fois :** L'élève recevra un avertissement écrit par le directeur ou le responsable de la discipline dans le journal de classe à faire signer par les parents.
- La 2<sup>e</sup> fois :** L'élève sera privé de récréation pendant une semaine + information au journal de classe à faire signer par les parents.
- La 3<sup>e</sup> fois :** L'élève sera en retenue (il viendra travailler un mercredi après-midi à l'école) de 13h à 14h30 + information au journal de classe à faire signer par les parents.
- La 4<sup>e</sup> fois :** L'élève recevra un 4<sup>ème</sup> avertissement et les parents seront convoqués afin d'établir un contrat de discipline signé par la direction, le professeur, l'élève et les parents. Une rencontre avec le PMS sera proposée.
- La 5<sup>e</sup> fois :** L'élève sera renvoyé de sa classe pendant 3 jours (avec présence et punitions à l'école) + information au journal de classe à faire signer par les parents.
- La 6<sup>e</sup> fois :** L'élève est renvoyé définitivement sous forme de non-réinscription ou d'exclusion.

### L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Les sanctions d'exclusion définitive ou de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale. Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion. La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Lors de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent se faire assister par un conseil. Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(en)t de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours. Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école. L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le PO (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la personne investie de l'autorité parentale. La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur. Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction. Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours.

Attention, si les faits cités précédemment sont avérés, l'exclusion ou la non-réinscription de l'élève peut être prononcée même si l'élève n'atteint pas le sixième avertissement. L'école s'engage à avertir et à rencontrer régulièrement les parents pour les informer de l'évolution de la situation.



## 7. LES PHOTOS / VIDÉOS



Toute photo/vidéo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet, blog de l'école. L'accord écrit des parents sera demandé au préalable. Les parents veilleront également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée des réseaux sociaux.



## 8. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES



Vous retrouverez toutes les informations sur notre site internet : <https://ndpaix.net>



## 9. ASSURANCES



Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

- L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre :

- \*les différents organes du Pouvoir organisateur
- \*le chef d'établissement
- \*les membres du personnel
- \*les élèves
- \*les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que les assurés.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement **n'est pas couverte**.

- L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels ou les bris de lunettes survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

Toute autre dégât causé (manteau déchiré, gourde cassée, ...) n'est pas couvert pas à l'assurance.



## 10.FRAIS SCOLAIRES



### ➤ Paiements

Les parents sont tenus de payer les factures endéans les 15 jours de la remise de celle-ci.

Si un souci financier, familial ou autre, les empêche de respecter ce délai, ils sont tenus d'en avvertir la direction ou le secrétariat.

L'école peut, si cela est nécessaire, établir un plan de paiement.

En cas de non-paiement des factures, l'école se réserve le droit de refuser à l'élève de profiter des services et activités extrascolaires : diners chauds, activités du mercredi après-midi, études.

### ➤ Factures et attestations

Les attestations fiscales et factures sont envoyées par mail.

**Si vous effectuez un changement d'adresse mail, merci de nous le signaler au plus vite.**

### ➤ Estimation des frais

A chaque début d'année est remis aux parents, une estimation des frais. Cette grille comporte des frais obligatoires (sorties culturelles et sportives, séjours pédagogiques), les frais des services extra-scolaires (garderie, temps de midi, études, activités parascolaires) et des frais facultatifs.

Décompte périodique :

Un décompte périodique sera transmis aux parents. La période peut s'étaler de 1 à 4 mois.

Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte, l'ensemble des frais scolaires réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci.

### ➤ Gratuité.

Au dos de chaque facture se trouve les références légales des articles 172.1 à 172.3 du code de l'enseignement.

- Gratuité en maternelle
- Gratuité en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaire dès l'année scolaire 2023-2024
  
- En cas de perte ou de détérioration du matériel offert, les parents devront racheter les objets, cahiers manquants ou abîmés.
- Pour les élèves inscrits de la 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> primaire, des listes de matériels scolaires seront remises en début d'année.
- Sur ces listes se retrouveront tout le nécessaire à l'élève pour son année scolaire. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement ce matériel et de noter le nom de leur enfant.
- Un document qui reprend ce qui peut ou ne peut pas être réclamé aux parents sera remis chaque début d'année en même temps que l'estimation des frais.



L'école peut vous demander :

### de payer :



le prix d'entrée à la piscine et celui du déplacement ;



45,75 euros maximum (en 2021) pour les activités culturelles et sportives ;



101,67 euros maximum (en 2021) pour l'ensemble des séjours avec nuitée de la première à la troisième maternelle.



L'école doit fournir :



un cahier de communication (une farde, un carnet, un journal de classe...);



le matériel et les jeux qui sont utilisés dans les activités de classe ;



le logo de l'école s'il doit être apposé sur une tenue.



un cartable et un plumier vides ;



une tenue pour la psychomotricité ou pour la piscine ;



les langes, les mouchoirs ;



les repas et collations de votre enfant.



L'école ne peut pas vous imposer :



d'acheter du matériel, les ingrédients d'une recette, une collation ;



d'acheter un vêtement à l'école ou dans un magasin qu'elle choisit ;



de verser toute autre somme d'argent relative aux frais scolaires.